

ABATTAGE AUTORISÉ

L'abattage d'arbres de 100 mm et plus, mesuré à 1,3 m du sol, est autorisé uniquement dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- L'arbre cause ou peut causer des dommages à la propriété publique ou privée.
- L'arbre est considéré comme étant nuisible pour les lignes d'électricité, de câblodistribution et de téléphone selon les autorités compétentes (Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, etc.).
- L'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable ou d'une infection.
- L'arbre est dangereux pour la santé ou la sécurité publique.
- Si l'arbre est un obstacle inévitable à des travaux de construction, d'aménagement, de modification ou d'entretien d'une propriété privée ou publique autorisés en vertu d'un permis ou d'un certificat d'autorisation.
- Si l'arbre est un obstacle inévitable à des travaux préliminaires nécessaires au dépôt d'une demande de permis ou de certificat auprès d'une autorité publique.
- L'arbre est situé à moins de 3 m d'un bâtiment.
- Pour des travaux réalisés à des fins publiques.

[Un certificat d'autorisation est préalablement requis pour tout abattage d'arbres.](#)

ÉLAGAGE

L'élagage est autorisé sans aucune autorisation municipale. Toutefois, il est important de ne pas confondre élagage avec étêtage.

L'élagage est une technique qui consiste à couper ou réduire des branches, des rameaux, des pousses, des racines, des fleurs ou des fruits d'un végétal dans le but d'en améliorer la structure, la végétation, la floraison, la fructification, la forme, l'aspect ornemental la santé mais aussi pour le dégagement des infrastructures.

Un synonyme commun pour l'élagage est la taille, souvent appelée à tort émondage.

Voici ci-dessous un exemple d'élagage.



(Référence : www.arbresviau.com)

ÉTÊTAGE

L'étêtage est strictement prohibé sur le territoire de la Ville de Farnham.

L'étêtage consiste à raccourcir les branches charpentières et sous-charpentières ainsi que les rameaux, à partir d'une certaine distance du tronc ou d'une branche qui n'est pas assez développée pour assurer le rôle de ramification terminal.

Trop souvent, les gens ont recours à l'étêtage pour réduire les dimensions d'un arbre. Les propriétaires estiment souvent que leurs arbres sont devenus trop gros pour leur propriété et qu'ils représentent un danger pour la sécurité. Or, l'étêtage n'est pas une méthode valable de réduction de la hauteur et cela ne diminue absolument pas les risques de bris. En fait, à long terme, l'étêtage rend les arbres plus dangereux et ceux-ci risquent de mourir prématurément.

Plus précisément, outre la diminution de la valeur esthétique de l'arbre, l'étêtage cause des risques inacceptables aux arbres, notamment :

- Du stress;
- De la carie;
- Des insulations.

Voici ci-dessous un exemple d'étêtage.



Toutes personnes contrevenant à la réglementation municipale en vigueur sont passibles d'une amende, et ce, sans aucun préavis.

RECOMMANDATIONS

On vous recommande fortement de recourir aux services d'un arboriculteur certifié par l'ISA (*International Society of Arboriculture*) pour l'entretien de vos arbres.

Bien entretenir ses arbres est un investissement qui peut s'avérer très rentable. Des arbres bien entretenus sont attrayants et peuvent accroître la valeur de votre propriété.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information seulement. Son contenu n'est pas une liste exhaustive des dispositions prévues au *Règlement de zonage*. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements applicables en vigueur.